

I - REGLEMENT INTERIUR DU CENTRE PEDIATRIQUE PRIVE SANS BUT LUCRATIF PERSIS

TITRE 1 - DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le centre pédiatrique Persis est un établissement privé sans but lucratif à caractère médico-social géré par l'Association Persis-Burkina doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 2 : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir une réglementation générale applicable au centre pédiatrique Persis.

TITRE II - DES CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE PEDIATRIQUE PERSIS

Article 3 : Le fonctionnement du centre pédiatrique Persis est différent des CM et des CSPS, les patients doivent obligatoirement avoir été examinés par le médecin chef de l'institution ou son remplaçant. Les malades admis doivent être muni d'une feuille d'hospitalisation.

Article 4 : Tout malade admis doit faire l'objet d'une observation médicale en bonne et due forme.

Article 5 : L'accès au centre pédiatrique Persis est strictement interdit aux visiteurs pendant les heures ouvrables : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 15h à 17h ; les samedis, dimanches et jour fériés de 8h à 10h. Ces heures sont modifiables par le médecin chef d'établissement, selon les nécessités de service.

Article 6 : Les heures de visite sont impératives du lundi au vendredi de 6h à 6h30, de 12h à 14h30, et le soir de 17h à 20h ; les samedis, dimanches et jour fériés de 6h à 7h30 puis de 10h à 20h. Ces heures sont également modifiables par le médecin chef d'établissement, selon les nécessités de service.

Article 7 : L'accès de l'hôpital est autorisé à un certain nombre de véhicules. Il s'agit :

- des ambulances et fourgons mortuaires
- des voitures de police et de gendarmerie
- des voitures de livraison
- des véhicules, mobylettes et vélo du personnel du centre pédiatrique Persis
- des véhicules de la Croix-Rouge

Article 8 : Il est prévu, dans l'enceinte de l'institution, des parkings réservés aux véhicules autorisés. Le centre pédiatrique Persis décline toute responsabilité vis à vis de ces véhicules.

Article 9 : Un parking situé à l'extérieur de l'hôpital est réservé aux véhicules dont l'accès n'est pas autorisé.

TITRE III - DU SEJOUR DES ACCOMPAGNEMENTS

Article 10 : En cas d'hospitalisation ; la mère ou une personne de la famille est autorisée à séjourner dans l'institution.

Article 11 : En dehors de la personne dûment autorisée, les autres membres de la famille ne sont pas admis à vivre dans l'enceinte du centre pédiatrique Persis. Ils sont assimilés aux visiteurs et doivent respecter les heures de visite.

Article 12 : Il est strictement interdit aux accompagnants de chauffer de l'eau ou de faire la cuisine aux endroits autres que ceux prévus à cet effet.

TITRE IV - DU PERSONNEL DE PERSIS

Article 13 : Tout le personnel du centre pédiatrique Persis doit impérativement respecter les heures réglementaires de travail prévus dans les plannings. Aucun salarié ne peut quitter son poste de travail sans avoir été remplacé et avoir transmis les consignes à son remplaçant.

Article 14 : Un service de garde et de permanence est mis en place et les plannings mensuels portés à la connaissance de l'ensemble du personnel sur les panneaux d'affichage.

Article 15 : Le personnel de garde est tenu de prévenir le médecin chef de service pour toute nouvelle admission d'urgence. En fin de garde l'infirmier est tenu de rédiger son rapport sur le registre des transmissions. La surveillance du malade et des traitements en cours incombe aux personnels soignant et non à la famille.

Article 16 : Pendant la garde ou la permanence il est formellement interdit au personnel de s'absenter sans autorisation du médecin chef d'établissement. Toute absence non autorisée pendant la garde sera considérée comme une faute professionnelle lourde.

Article 17 : Le personnel doit, en toute circonstance, observer, tant à l'égard des malades que de leur famille, la plus grande correction. L'empathie, la disponibilité, le sens de l'accueil et la gentillesse sont des qualités indispensables pour tous les salariés en rapport avec la clientèle. Le personnel doit toujours porter, pendant le service une tenue réglementaire de travail (blouse).

Article 18 : Les stagiaires qu'ils soient burkinabés ou européens sont considérés, pendant leur séjour au centre pédiatrique Persis, comme faisant partie du personnel.

Article 19 : L'utilisation de l'ambulance est strictement réservée au service, pour l'évacuation ou le transfert des malades après accord du médecin chef d'établissement.

Article 20 : Tous les déplacements doivent être consignés sur le carnet de bord du véhicule prévu à cet effet.

TITRE V - DE LA SECURITE ET DE L'HYGIENE AU CENTRE PEDIATRIQUE PERSIS

Article 21 : Le silence est exigé à tout moment dans l'enceinte du centre pédiatrique Persis. Il devient impératif à partir de 21h.

Article 22 : Il est strictement interdit de déposer des ordures, de jeter de l'eau, des restes de nourritures, des épluchures de fruits en dehors poubelles prévues à cet effet.

Article 23 : Les malades hospitalisés, accompagnants, personnels sont tenus d'utiliser correctement les sanitaires et douches des services d'hospitalisation.

Article 24 : Le centre pédiatrique Persis de Ouahigouya décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de toute somme d'argent ou d'objets de valeur non déposés au secrétariat.

Article 25 : L'accès des animaux au sein de centre pédiatrique est formellement interdit.

TITRE VI - DES FINANCES

Article 26 : Le centre pédiatrique Persis de Ouahigouya à l'instar de tous les autres centres hospitaliers applique la tarification hospitalière en vigueur au Burkina Faso.

Article 27 : Pour tout patient admis dans l'enceinte du centre pédiatrique Persis pour une

- Consultations

la famille doit s'acquitter des frais de consultation au secrétariat

- Hospitalisation

dès l'admission, la famille doit déposer au secrétariat une caution fixée à trois jours d'hospitalisation. Le solde ou le remboursement éventuel seront réglés lors de la sortie qui aura lieu le matin à l'issue de la visite journalière.

Les consommables médicaux, la pharmacie et les examens nécessaire au traitement d'hospitalisation sont inclus dans le prix de journée d'hospitalisation.

Pour l'année 2004

Le prix de la consultation est fixé à 1 000 francs ;

Le prix de journée d'hospitalisation à 2 000 francs ;

Les prescriptions d'échographies à 5 000 francs.

Article 28 : Seuls les enfants hospitalisés sont nourris par centre pédiatrique Persis.

TITRE VII - DES SANCTIONS

Article 29 : Les accompagnants autorisés se présenteront au responsable d'unité de soin et devront suivre scrupuleusement les instructions reçues concernant l'hygiène, l'eau, la restauration, le lavage du linge et la propreté, sous peine d'exclusion.

Article 30 : Il peut être fait recours aux force de l'ordre contre tout accompagnant ou visiteur qui enfreint les dispositions du présent règlement intérieur. Notamment en cas d'indiscipline notoire ou de voie de fait envers le personnels ou les autres malades et leur famille.

Article 31 : L'ensemble du personnel est tenu au secret médical et se doit d'observer une discrétion absolue. Il est astreint au secret professionnel et tout manquement à cette règle sera considéré comme une faute professionnelle lourde.

Article 32 : Il est formellement interdit au personnel, sous peine de licenciement immédiat, de vendre de la pharmacie ou des consommables médicaux, d'accepter des pourboires ou des cadeaux tant des malades que de leurs familles.

Article 33 : Les animaux en divagation au sein du centre pédiatrique feront l'objet de mesures spéciales selon les textes en vigueur.

TITRE VIII - DES DISPOSITIONS FINALES

Article 34 : Le médecin chef d'établissement et l'ensemble des personnels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de respecter et d'appliquer le présent règlement intérieur.

II – PROJET D’ETABLISSEMENT DU CENTRE MEDICAL PEDIATRIQUE PRIVE SANS BUT LUCRATIF PERSIS

II – 1 – Orientation de l’établissement :

La consultation sera axée sur les volets curatif et préventif en particulier sur la prévention de la malnutrition des enfants.

L’objectif étant que tous les enfants qui arrivent dans l’établissement soient suivis après traitement. Ce qui implique :

un suivi des vaccinations ;

- des actions de suivi de l’évolution staturo-pondérale et psychomotrice ;
- une éducation nutritionnelle.

Objectif principal :

La priorité de l’établissement sera donc d’être toujours en accord avec les directives de la Santé Publique du Burkina Faso, sur la santé des enfants.

Objectifs particuliers :

- une attention particulière sera mise sur l’accueil des malades ;
- une qualité des soins curatifs et préventifs maximale ;
- une organisation du service intégrant la formation des personnels avec mise en place de protocoles de soins et de protocoles d’utilisation des matériels ;
- un matériel de diagnostic moderne et performant (examens complémentaires) ;
- l’accent sera mis sur l’hygiène des structures de l’établissement.

La gestion du personnel s’appuiera sur une meilleure définition de la fonction de chaque acteur de santé y compris les agents de service.

II – 2 – Les composantes du projet d’établissement.

II – 2 – 1 – Le projet médical

A - Priorité de santé publique :

L’objectif sera centré sur la prévention contre les effets de la malnutrition et les diverses carences par un suivi attentif des enfants.

B – Zone géographique et population à couvrir :

La province du Yatenga constitue la zone géographique principale concernée par le projet mais les malades des zones qui jouxtent cette province seront également accueillis sans restriction.

C – Accès des soins à l'ensemble de la population :

L'accès aux soins pédiatriques sera facilité par un coût réduit de la consultation, par des moyens performants pour les diagnostics et par l'accès aux médicaments, ceci grâce à l'appui technique et financier des partenaires du Nord (France et Suisse).

Pour les habitants du secteur 10, dans la mesure où des organismes internationaux et des ONG françaises et suisses nous assistent, une mutuelle sera progressivement mise en place de manière à ce que, malgré leur état de pauvreté, les familles puissent, dans la dignité, assurer les soins médicaux indispensables à la survie de leurs enfants.

D – Complémentarité avec les autres structures de soins :

La priorité sera mise sur la collaboration médicale avec les services du CHR de Ouahigouya, en particulier pour les cas des référés que l'on ne pourrait pas prendre en charge. La collaboration sera également effective avec les différents CSPS de la zone de couverture ainsi que les structures associatives de lutte contre le SIDA.

E – Opportunité et utilité des prestations médicales à offrir à la population couverte.

Les points forts de l'établissement seront :

- la qualité de l'accueil et l'hygiène rigoureuse ;
- la qualité du diagnostic et des soins ;
- une priorité absolue à l'hospitalisation de jour en évitant, au maximum l'hospitalisation normale ;
- un service d'hospitalisation de 12 lits ;
- un service d'hospitalisation à domicile pour les malades relevant du secteur 10 ;
- le suivi et la surveillance des malades hospitalisés ;
- délivrance sur ordonnance des MEG à prix coûtant et des spécialités pharmaceutiques à « prix social » ;
- le dossier médical du malade sera informatisé par le secrétaire médical de la structure.

F – Niveau de complexité des soins à délivrer en fonction de la vocation et des compétences de l'établissement et recours aux activités diagnostiques et thérapeutiques.

Le diagnostic s'appuiera non seulement sur la qualité de la consultation par l'écoute attentive et bienveillante des parents de l'enfant malade mais aussi par l'apport des techniques modernes les plus pointues et les plus adaptées comme l'échographie, la radiographie et le panel des analyses de laboratoire.

Un service de pharmacie interne, facilitera l'accès immédiat aux soins durant l'hospitalisation. L'utilisation de tous ces moyens pour le diagnostic et les soins permettra d'obtenir un meilleur coût efficacité en particulier, grâce à l'aide des partenaires du Nord.

G – Structuration, coordination et regroupement d'activités des unités fonctionnelles au sein de l'établissement.

Un schéma organisationnel et fonctionnel sera mis en place pour définir la fonction précise de chaque acteur de santé, en particulier celui du rôle et de la responsabilité de l'infirmier dans l'exercice de sa fonction et de la coordination avec les autres acteurs de l'établissement :

- Médecins ;
- Manipulateur radio ;
- Laborantin ;

- Préparateur en pharmacie ;
- Aide soignant.

H – Mise en œuvre de protocoles médicaux et de dispositifs d'assurance qualité.

Des protocoles thérapeutiques rigoureux avec action de formation seront écrits et diffusés à chaque poste de soins.

Ces protocoles, dans un esprit d'assurance contrôle qualité des soins, seront régulièrement vérifiés et mis à jour après audit interne et externe par les partenaires européens qui nous financent.

Concernant l'hygiène, les exigences et/ou recommandations seront diffusées par écrit ou à l'aide de pictogrammes affichés dans toutes les unités de l'établissement. La gouvernante contrôlera journalièrement les protocoles de désinfections des sols et locaux. Au cours des semestres et à fréquence déterminée, des audits qualité spécifiques à chaque protocole ou généraux au niveau d'une unité du service, seront effectués pour vérifier la bonne exécution du travail.

Chaque audit sera suivi d'un plan d'actions de progrès défini entre les auditeurs et les audités pour mise en application en fonction des moyens matériels, humains et financiers disponibles ou à rechercher avec les partenaires européens effectuant les audits.

II – 2 – 2 Le projet de soins infirmiers

Le rôle de l'infirmier, son implication et son niveau de responsabilité dans sa fonction seront explicitement décrits dans les contrats de travail de ces personnels. L'infirmier sera vraiment un infirmier à fonction axée sur la dispensation et la qualité des soins, le diagnostic et la prescription incombant entièrement au médecin.

Cette définition de fonction permettra à l'infirmier d'être davantage disponible auprès des malades et plus à leur écoute.

II – 2 – 3 Profils de poste, comportement et actions en matière d'hygiène

Chaque acteur de santé aura son profil de poste défini, écrit et mis à jour en fonction des prestations exigées à chaque phase des soins et du suivi des malades et annexé à son contrat de travail.

Le développement des comportements et actions en matière d'accueil, d'écoute, de gentillesse et de disponibilité aux parents des patients sera prioritaire et déterminant pour l'image de marque de l'établissement. On prêtera une grande attention aux propos des patients et à l'affirmation des droits des malades et aux droits des enfants et ceci dès la consultation.

L'accent sera mis sur le développement des comportements et actions en matière d'hygiène et de lutte contre les infections nosocomiales au cours du séjour des malades dans l'établissement. Il ne sera plus acceptable, par exemple, qu'un enfant non atteint par le paludisme à l'arrivée, reparte avec le paludisme contracté durant son séjour en hospitalisation. Des actions d'hygiène devront être mises en œuvre dans toutes les unités de soins de l'établissement, de l'accueil à la sortie et ceci, pour éviter les conséquences nosocomiales. Enfin, tous les moyens disponibles ou à rechercher seront mis en œuvre pour lutter contre la douleur.

II – 2 – 4 Le projet social

Dans le but de développer la participation, la motivation et l'adhésion du personnel à la réalisation du projet et à sa conduite dans l'établissement, un projet social sera initié par la médecin-chef et défini avec tous les acteurs.

A – Organisation et fonctionnement de l'établissement.

Il sera mis en place et diffusé à tout le personnel, un organigramme fonctionnel précisant les liaisons fonctionnelles entre toutes les entités de l'établissement et dans lequel seront également nommés les différents responsables hiérarchiques et les effectifs des personnels rattachés.

B - Fiches de poste

Tout comme la fonction et le rôle de l'infirmier, les fonctions des autres membres du personnel feront l'objet de fiches de poste, définies avec chaque acteur. Cette fiche lui sera remise avec copie à son responsable hiérarchique direct.

Les fiches de définition des postes seront régulièrement revues et améliorées en fonction de l'évolution des activités, en tenant compte des propositions des exécutants.

C – Réglementation dans l'établissement.

Le règlement intérieur de l'institution sera annexé à chaque contrat de travail.

La réglementation se rapportant aux horaires de travail supplémentaire, aux congés et aux repos, fera l'objet d'un chapitre du règlement intérieur affiché dans chaque secteur d'activités.

D – Stratégie en matière d'intéressement.

Pour développer la motivation du personnel, il sera proposé des primes de motivation ou de résultats.

III – Les prérogatives des activités :

Dispensaire :

Consultation curative :

Les mamans seront accueillies par une aide soignante qui remplira le dossier de consultation après la prise des constantes : Poids, Taille, Température, Tension artérielle, renseignements sociaux sur l'enfant et la famille.

Toutes les consultations seront faites par les médecins qui établiront les prescriptions pour les infirmiers et les ordonnances pour les techniciens de santé : manipulateur radio, laborantin, préparateur en pharmacie.

Consultation préventive :

Une consultation préventive mensuelle de surveillance sera mise en place avec la création de la mutuelle sur secteur 10. Les vaccinations seront faites au cours de ces consultations

Hospitalisation de jour : exécution des soins infirmiers

Après consultation du médecin, les enfants ayant besoin de soins infirmiers seront pris en charge par l'infirmier de garde de l'hôpital de jour qui exécutera toutes les prescriptions de la feuille de soins avant de laisser repartir le malade à son domicile après avoir éventuellement donné rendez-vous pour le lendemain pour la suite du traitement, ou encore planifié le passage de l'infirmier responsable de l'HAD (hospitalisation à domicile) selon le choix de la famille et les disponibilités du service.

Hospitalisation normale :

Les enfants seront hospitalisés en chambre simple ou double et pris en charge par l'infirmier responsable du service qui exécutera toutes les prescriptions de la feuille de soins.

Les constantes poids, température, tension artérielle, fréquence respiratoire et pouls seront prises chaque matin à la prise du service, la taille à l'admission et à la sortie. Les autres constantes seront prises en fonction des besoins et de l'état du malade

Hospitalisation à domicile:

L'infirmier responsable de l'hospitalisation à domicile prendra et notera les constantes journalières et exécutera à domicile tous les actes médicaux prescrits par le médecin de la consultation. Il tiendra scrupuleusement à jour son journal de bord qui chaque soir sera informatisé par le secrétaire médical. Seuls les MEG et les spécialités pharmaceutiques délivrés par la pharmacie de l'institution pourront être utilisés par l'infirmier responsable de l'hospitalisation à domicile. Il sera, en outre, responsable du suivi des anciens malnutris sur le secteur 10 en liaison avec les animateurs du PLVO

Radiologie :

Le manipulateur radio prendra et développera les clichés prescrits par les médecins. Les comptes rendus de radio rédigés par les médecins seront informatisés par le secrétaire médical. Les échographies seront pratiquées par le médecin dûment formé à cette technique. Les prescriptions d'échographies de médecins extérieurs à l'institution seront honorées.

Laboratoire :

Le technicien de laboratoire exécutera les prescriptions du médecin ; il sera qualifié pour pratiquer les prélèvements ; les résultats des analyses seront informatisés par le secrétaire médical. Les prescriptions de médecins extérieurs à l'institution seront également honorées par le laboratoire.

Pharmacie :

La pharmacie et les consommables médicaux nécessaires aux malades hospitalisés au centre médical pédiatrique sont compris dans le prix de journée, le préparateur ne délivrera que les génériques ou les spécialités prescrites sur ordonnances des médecins de l'établissement aux malades externes facturés au prix CAMEG. Aucune ordonnance étrangère à l'institution ne sera honorée.

Secrétariat médical :

Le programme d'informatisation des dossiers médicaux expérimenté pendant quatre années au service de pédiatrie du CHR d'Ouahigouya sera mis en place. Ce programme a été mis au point à l'hôpital Cognacq-Jay de Paris et adapté à la pratique médicale africaine par des informaticiens français. Tous les actes médicaux, toutes les prescriptions, toutes les constantes seront informatisés par le secrétaire médical qui, chaque matin recueillera les doubles dans chaque service.

VI - Synergie avec les associations “*Les Enfants du Noma et Hymne aux enfants*”

Un travail de collaboration va progressivement s'instaurer avec le foyer de « *Hymne aux enfants* » prenant en charge les enfants atteints du noma ainsi que des enfants souffrant de pathologies évolutives graves défigurant lourdement le visage et nécessitant des traitements chimiothérapeutiques lourds

L'association française « *Les enfants du Noma* » envisage, au cours des années 2005-2006, de construire, dans l'enceinte du centre pédiatrique Persis, un bloc opératoire et un bloc de salles de réveil afin de pouvoir confortablement et dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité opérer les enfants pour qui une chirurgie réparatrice est indispensable.